





## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Révision du nom du Ministère
4. Compte rendu
5. Ombudsman de l'approvisionnement

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

1. Instructions pour la préparation des offres

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

### **PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **A. OFFRE À COMMANDES**

1. Offre
2. Exigences d'accès institutionnel
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Utilisateurs désignés
8. Procédures pour les commandes
9. Instrument de commande
10. Limite des commandes subséquentes
11. Limitation financière
12. Ordre de priorité des documents
13. Attestations et renseignements supplémentaires
14. Lois applicables



## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Assurances exigences particulières
8. Contrôle
9. Fermeture d'installations gouvernementales
10. Dépistage de la tuberculose
11. Conformité aux politiques du SCC
12. Conditions de travail et de santé
13. Responsabilités relatives au protocole d'identification
14. Services de règlement des différends
15. Administration du contrat
16. Renseignements personnels
17. Guide d'information pour les entrepreneurs

### **Liste des annexes**

- Annexe A - Énoncé des travaux
- Annexe B - Base de paiement proposée
- Annexe C - Exigences en matière d'assurance
- Annexe D - Critères d'évaluation



## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1	Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
Partie 3	Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
Partie 7	7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :  7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;  7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

### **2. Sommaire**

Le Service correctionnel du Canada (SCC) demande à obtenir les services d'un laboratoire spécialisé, agréé, pour effectuer des analyses ainsi que des tests de dépistage pour la COVID-19 et/ou les services de préleveurs (main-d'œuvre) pour effectuer des tests COVID-19 pour ses employés par l'intermédiaire du département des soins de santé pour tous les établissements de la Région du Québec. Sans s'y limiter, l'entrepreneur doit être en mesure de fournir le test de dépistage selon la méthode PCR.

Compte tenu de la pandémie actuelle, selon les besoins opérationnels et afin de limiter et gérer les effets indésirables de cette pandémie COVID-19 sur ses opérations correctionnelles, le SCC a besoin de faire tester ses employés.

Les travaux seront effectués pendant la période d'un (1) an (12 mois) à partir de l'octroi avec une possibilité d'une (1) période optionnelle supplémentaire de six (6) mois.

Les offrants peuvent soumettre une offre pour l'un ou pour l'autre des deux services suivants ou une seule offre pour les deux services :

Le service de laboratoire spécialisé agréé;  
Le(s) service(s) de préleveur(s).

Un ou plusieurs offrants pourront se voir émettre une offre à commandes.



### **3. Révision du nom du Ministère**

Cette demande d'offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (CSC). Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

### **4. Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **5. Ombudsman de l'approvisionnement**

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 26 400 \$ pour des biens et de moins de 105 700 \$ pour des services. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'attribution d'un marché inférieur à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à [l'adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), par téléphone au 1-866-734-5169 ou par l'entremise [du site web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA ou pour déterminer si vos préoccupations relèvent du mandat de l'ombudsman, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).



## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

### **2. Présentation des offres**

Les offrants doivent présenter leur offre uniquement à l'unité de réception des soumissions du Service correctionnel du Canada (SCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offre à commandes.

Le SCC recommande aux offrants de présenter leur réponse aux exigences de cette demande d'offre à commandes dans un format dactylographié.

Les offrants doivent veiller à ce que tous les renseignements fournis par écrit dans leur offre sont parfaitement lisibles afin de permettre au SCC de terminer l'évaluation des offres. Le SCC se réserve le droit, à son entière discrétion, de ne pas tenir compte de tout renseignement manuscrit qu'il juge illisible lorsqu'il détermine si les offres respectent toutes les exigences de la demande d'offre à commandes, incluant, le cas échéant, tous les critères d'évaluation.

### **3. Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

#### Définitions

Pour les fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :



- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;



- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

#### **4. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

#### **5. Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.



## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **1. Instructions pour la préparation des offres**

- Si l'offrant choisit de soumettre sa soumission par voie électronique, la soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique : **une (1) copie électronique en format PDF**

Section II : Offre financière : **une (1) copie électronique en format PDF**

Section III : Attestations : **une (1) copie électronique en format PDF**

- Si l'offrant choisit de soumettre sa soumission en copie papier, le SCC exige que l'Offrant soumette sa soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique **une (1) copie papier**

Section II : offre financière **une (1) copie papier.**

Section III: attestations **une (1) copie papier.**

- Si L'offrant fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique aura préséance sur le libellé des autres copies.

**Les offrants devraient soumettre leur offre financière et leur offre technique dans des enveloppes distinctes.**

Les prix devraient figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le SCC demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offre à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement, la [Politique d'achats écologiques](#). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, relieur à attaches ni relieur à anneaux.



**Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

**Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

**Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du SCC évaluera les offres.

#### **1.1 Évaluation technique**

##### **1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Les offres seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à tous les critères techniques obligatoires énoncés à l'**Annexe D – Critères d'évaluation**. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

#### **1.2 Évaluation financière**

##### **1.2.1 Évaluation du prix - offre**

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Les offres qui contiennent une offre financière autre que celle exigée en vertu de l'**Article 3. Section II : offre financière** de la **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES** seront déclarées non conformes.

### **2. Méthode de sélection**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué **le plus bas par article** sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

En cas d'égalité au niveau du prix le plus bas évalué par article entre des offrants, l'offre à commandes sera attribuée à l'offrant détenant le certificat d'accréditation à la norme ISO 15189.

Si deux soumissions recevables sont égales au niveau du prix le plus bas par article et possèdent le certificat d'accréditation à la norme ISO 15189, l'offre à commande sera attribuée comme suit :

Soumission présentée par la poste ou par moyen électronique: la soumission recevable reçue en premier selon la date et l'heure de transmission indiquées par l'Unité de réception des soumissions sur l'enveloppe contenant la soumission du soumissionnaire ou selon la date et l'heure de transmission indiquées dans le courriel transmis par le soumissionnaire à l'adresse électronique générique de réception des soumissions.

Un ou plusieurs offrants pourront se voir émettre une offre à commandes.



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires.**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction**

- A) Conformément au paragraphe B, en présentant une offre en réponse à la présente demande d'offre à commandes, l'offrant atteste :
- i. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
  - ii. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
  - iii. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
  - iv. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
  - v. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
  - vi. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.



- B) Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe A, il doit soumettre avec son offre un [formulaire de déclaration de l'intégrité](#) dûment rempli. L'offrant doit soumettre ce formulaire au Service correctionnel du Canada avec son offre.

## 1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

**Liste des noms** : Tous les offrants, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous :

- i. les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- ii. les offrants présentant une offre à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux présentant un offre en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- iii. les offrants présentant une offre à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Liste des noms:

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

**OU**

- L'offrant est une société en noms collectifs

Pendant l'évaluation des offres, un offrant doit, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms soumise avec l'offre.

## 1.3 Exigences linguistiques – bilingue

En déposant une offre, l'offrant atteste que, s'il obtient l'offre à commandes découlant de la demande d'offre à commandes, chaque personne proposée dans son offre devra pouvoir s'exprimer couramment dans les deux langues officielles du Canada (le français et l'anglais). La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit (le français et l'anglais) sans aide et en faisant peu d'erreurs.

## 1.4 Attestation

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.



## **PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **1. Offre**

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

#### **2. Exigences d'accès institutionnel**

2.1 Aucune enquête de sécurité n'est exigée, puisqu'il n'y a aucun accès à des renseignements ou biens de nature délicate. Le personnel de l'entrepreneur sera accompagné en tout temps par des membres du personnel du Service correctionnel du Canada ou des personnes autorisées par ce dernier à agir en son nom. Le SCC a élaboré des politiques internes strictes afin de s'assurer que la sécurité des opérations en établissement n'est pas compromise.

2.2 Le personnel de l'entrepreneur doit respecter les exigences de l'établissement en ce qui a trait aux fouilles par le Service correctionnel du Canada avant d'être admis dans l'établissement ou l'unité opérationnelle. Le Service correctionnel du Canada se réserve le droit d'interdire à tout moment l'accès à un établissement ou unité opérationnelle ou une partie de ceux-ci au personnel de l'entrepreneur.

#### **3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

La présente offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

##### **3.1 Conditions générales**

2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

#### **4. Durée de l'offre à commandes**

##### **4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'attribution pour une période d'un (1) an avec une option de renouvellement pour une (1) période additionnelle de six (6) mois.

##### **4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire d'une (1) période supplémentaire de six (6) mois, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.



L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

## 5. Responsables

### 5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Isabelle Gravel  
Titre : Agente régionale, Approvisionnements et contrats  
Service correctionnel Canada  
Direction générale : Direction de ressources matérielles  
Téléphone : (450) 661-9550, poste 3300  
Télécopieur : (450) 664-6626  
Courriel : [Isabelle.Gravel@csc-scc.gc.ca](mailto:Isabelle.Gravel@csc-scc.gc.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 5.2 Chargé de projet *(sera complété à l'attribution de l'offre à commandes)*

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.



### 5.3 Représentant de l'offrant (à compléter)

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### 6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### 7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Service correctionnel du Canada  
Région du Québec

### 8. Procédures pour les commandes

N/A

### 9. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *Commande subséquente à une offre à commandes* ou une version électronique.

### 10. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \_\_\_\_\_ \$ (**sera complété à l'attribution de l'offre à commandes**) (taxes applicables incluses).



## 11. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_ \$ *(sera complété à l'attribution de l'offre à commandes)*, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## 12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe B, Base de paiement;
- f) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- g) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ *(sera complété à l'attribution de l'offre à commandes)*.

## 13. Attestations et renseignements supplémentaires

### 13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

## 14. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 2. Clauses et conditions uniformisées

#### 2.1 Conditions générales

2010B (2020-05-28), Conditions générales - services professionnel (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 3. Durée du contrat

#### 3.1 Date de livraison

Les travaux doivent être complétés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 4. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPPF), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### 5. Paiement

#### 5.1 Base de paiement

Les paiements seront effectués conformément à l'annexe B, Base de paiement.

#### 5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$. **(sera complété à l'attribution de l'offre à commandes)** Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés



aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

2. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### **5.3 Paiement mensuel**

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### **5.4 Clauses du Guide des CCUA**

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client  
Clause du Guide des CCUA C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels  
Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

### **5.5 Frais de déplacement et de subsistance**

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif : \_\_\_\_\_ \$ . **(sera complété à l'attribution de l'offre à commandes)**



## 5.6 Paiement électronique des factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- (a) Carte d'achat MasterCard ;
- (b) Dépôt direct (national et international).

## 6. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
  - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
  - c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
    - . L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

### **Administration régionale du Québec**

4, Place Laval, Bureau 400

À l'attention de : Directrice régionale, Services de santé

Laval, QC

H7N 5Y3

## 7. Assurances – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévus à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.



## **8. Contrôle**

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- a) L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujéti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- b) L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- c) L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujéti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.
- d) Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

## **9. Fermeture d'installations gouvernementales**

- 9.1 Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.
- 9.2 Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

## **10. Dépistage de la tuberculose**

- 10.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculitique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.
- 10.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculitique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.
- 10.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.



## **11. Conformité aux politiques du SCC**

- 11.1 L'entrepreneur convient que ses agents, ses fonctionnaires et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.
- 11.2 Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.
- 11.3 De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent sur le [site web du SCC](#), ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

## **12. Conditions de travail et de santé**

- 12.1 Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.
- 12.2 L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.
- 12.3 Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.
- 12.4 La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.

## **13. Responsabilités relatives au protocole d'identification**

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

- 13.1 Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;
- 13.2 Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;
- 13.3 Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;
- 13.4 Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.



#### **14. Services de règlement des différends**

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication découlant du contrat en favorisant la tenue de négociations entre leurs représentants ayant autorité pour régler les différends. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Le BOA peut être joint par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du [site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), à l'[adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).

#### **15. Administration du contrat**

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de certains contrats fédéraux, sans égard à leur valeur. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'administration d'un contrat du gouvernement fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel, à l'[adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise l'entremise du [site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).

#### **16. Renseignements personnels**

16.1 L'entrepreneur reconnaît que le Canada est régi par la Loi sur la protection des renseignements personnels, S.R.C. 1985, c. P-21, pour ce qui est de la protection des renseignements personnels tels qu'ils sont définis dans la Loi. L'entrepreneur doit maintenir la confidentialité de toute information personnelle qu'il aura recueillie, créée ou traitée en vertu du contrat et ne doit en aucun cas utiliser, copier, divulguer, éliminer ou détruire ces renseignements personnels d'une autre manière que celle prévue dans cette clause et dans les dispositions contractuelles régissant leur livraison.

16.2 Tous les renseignements personnels sont la propriété du Canada, et l'entrepreneur ne détient aucun droit à leur égard. L'entrepreneur doit, à la fin ou en cas de résiliation du contrat, ou à une date antérieure si le Canada l'exige, remettre au Canada tous les renseignements personnels sous toutes leurs formes, y compris les documents de travail, les notes, les notes de service, les rapports, les données sous forme lisible par machine ou autrement, ainsi que la documentation qui aura été rédigée ou obtenue en vertu du contrat. Après remise des renseignements personnels au Canada, l'entrepreneur n'aura aucun droit de conserver des renseignements sous quelque forme que ce soit et doit veiller à ce qu'aucune trace des renseignements personnels ne reste en sa possession.

#### **17. Guide d'information pour les entrepreneurs**

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : [www.bit.do/SCC-FR](http://www.bit.do/SCC-FR)



## ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1. Introduction

Le Service correctionnel du Canada (SCC) demande à obtenir les services d'un laboratoire spécialisé, agréé, pour effectuer des analyses ainsi que des tests de dépistage pour la COVID-19 et/ou les services de préleveurs (main-d'œuvre) pour effectuer des tests COVID-19 pour ses employés par l'intermédiaire du département des soins de santé pour tous les établissements de la Région du Québec. Sans s'y limiter, l'entrepreneur doit être en mesure de fournir le test de dépistage selon la méthode PCR.

### 2 Contexte

Compte tenu de la pandémie actuelle, selon les besoins opérationnels et afin de limiter et gérer les effets indésirables de cette pandémie COVID-19 sur ses opérations correctionnelles, le SCC désire tester ses employés.

### 3 Objectifs

La présente demande se divise en deux parties : a = Laboratoire et fourniture et b = Préleveur (s) (main-d'œuvre).

#### a) Services de laboratoire et fourniture :

Au fur et à mesure et selon les besoins, cette partie vise à retenir les services d'un laboratoire agréé pour effectuer l'analyse des tests de dépistage pour la COVID-19 ainsi qu'à obtenir la fourniture de tests de dépistages pour la COVID-19, au besoin, pour les employés du Service correctionnel Canada de la région du Québec conformément aux normes généralement reconnues.

#### b) Préleveur (s) (main-d'oeuvre) :

Le SCC dispose de sa propre équipe des préleveurs, mais en cas de besoin supplémentaire, au fur et à mesure des besoins, cette partie vise à obtenir les services de(s) préleveur(s) pour effectuer des tests de dépistages pour la COVID-19 sur les employés du Service correctionnel Canada de la région du Québec.

Les besoins visent les 3 zones et établissements suivants :

#### Zones 1 :

*Pharmacie régionale située au 5492, boul. Lévesque Est, Laval (Québec) H7C 1N7*

*Centre Fédéral de Formation (Multi.) situé au 6099, boulevard Lévesque Est, Ville de Laval (Québec) H7C 1P1*

*Centre Fédéral de Formation (Min.) situé au 600, Montée Saint-François, Ville de Laval (Québec)  
H7C 1S5*

*Établissement Donnacona situé au 1537, route 138, Donnacona (Québec) G3M 1C9*

*Établissement Joliette situé au 400, rue Marsolais, Joliette (Québec) J6E 8V4*

*Centre Régional de Santé Mentale (CRSM) situé au 242, Boulevard Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec)  
J0N 1H0 - Unités 1B, 1C, 2B, 2C et 2D*

*Établissement Archambault (Méd.) situé au 242, Boulevard Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0*



### **Zones 1 (suite) :**

*Établissement Archambault (Min.) situé au 244, Boulevard Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0*

*Centre Régional de Réception situé au 246, Boulevard Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0*

*Établissement Drummond situé au 2025, boulevard Jean-de-Brébeuf, Drummondville (Québec) J2B 7Z6*

*Établissement Cowansville situé au 400 avenue Fordyce, Cowansville (Québec) J2K 3N7*

### **District Montréal-Métro/Est-Ouest**

*CCC Martineau situé au 10345, boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) H3L 2P1*

*CCC Hochelaga situé au 6905 rue Hochelaga, Montréal, (Québec), H1N 1Y9*

*CCC Laferrière situé au 955-C, boul. Michèle-Bohec, Blainville (Québec) J7C 5J6*

*CCC Marcel Caron situé au 825, rue Kirouac, Québec (Québec) G1N 2J7*

*CCC Ogilvy situé au 435 rue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3*

*CCC Sherbrooke situé au 2190 rue Sherbrooke Est, Montréal, (Québec) H2K 1C7*

### **Zone 2 :**

*Établissement La Macaza situé au 321 chemin de l'aéroport, La Macaza (Québec) J0T 1R0*

### **Zone 3 :**

*Établissement Port-Cartier situé au 1 Chemin de l'aéroport, Port-Cartier (Québec) G5B 2W2*

## **4. Nomes de rendement**

L'entrepreneur et son personnel doivent exécuter les travaux selon les normes reconnues par la profession et conformément aux lignes directrices établies par les Services de santé du Québec.

## **5. Tâches**

L'entrepreneur doit fournir au fur et à mesure des besoins les services d'un laboratoire spécialisé, agréé pour effectuer des analyses de tests de dépistage pour la COVID-19 et/ou les services de préleveurs (main-d'œuvre) pour effectuer des tests de dépistages pour la COVID-19 pour les employés de tous les établissements de la Région du Québec.

Ces services comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit :



**a) Services de laboratoire et fourniture :**

L'entrepreneur doit offrir des services d'analyses en laboratoire agréments de tests de dépistage COVID-19 sans s'y limiter les tests sont faits présentement selon la méthode PCR.

L'entrepreneur doit posséder un système de transport et organiser la collecte des échantillons des tests de dépistage de la COVID-19 en collaboration avec avec le chargé de projet de chacun des établissements conformément aux normes de laboratoire. L'entrepreneur doit inclure le matériel de transport, l'approvisionnement en étiquettes et les emballages pour produits dangereux, selon les besoins.

L'entrepreneur doit être en mesure de ramasser et d'analyser tous les échantillons appropriés de tests de dépistage de la COVID-19 et de fournir les résultats dans un délai maximum de 48 heures. Si des résultats se trouvent dans la fourchette normale/positif et en se conformant aux normes établies par les Services de santé publique de la région du Québec, l'entrepreneur devra s'assurer que les rapports appropriés concernant la prestation de services d'analyses en laboratoire des tests de dépistages de la COVID-19 soient rédigés.

L'entrepreneur doit se mettre à la disposition des chargés de projet de chacun des établissements pour leur fournir les informations, les renseignements et les résultats liés à la collecte des tests de dépistage de la COVID-19 selon les besoins. La méthode de transmission des données (téléphone, télécopieur, courriel sécurisé, etc.) sera établie entre le chargé de projet de chacun des établissements et l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit maintenir un programme assurance-qualité et fournir les rapports requis au représentant des services de santé pour appuyer son agrément et le processus d'assurance-qualité du SCC, par exemple, la preuve du statut de son agrément.

**ET**

L'entrepreneur peut être appelé à fournir des tests de dépistage de la COVID-19, selon les besoins. Sans s'y limiter, bien que pour le moment les tests de dépistage PCR sont considérés, le SCC se réserve le droit d'ajouter de nouveaux tests de dépistage. L'ajout de ces tests se fera sous forme de modification et le prix fera l'objet d'une négociation entre l'agent contractuel du SCC et l'entrepreneur.

**b) Préleveur (s) (Main-d'oeuvre) :**

L'entrepreneur doit effectuer des tests COVID-19 sans s'y limiter, selon la méthode de dépistage PCR, sous forme de clinique en établissement, selon la liste qui figurent à la section 3 - Objectif. Ces cliniques sont déterminées au préalable entre le chargé de projet de chacun des établissements et l'entrepreneur, mais ne pourront pas être prévues dans un délai excédant 24 heures suivant l'appel du chargé de projet.

L'entrepreneur doit fournir de(s) préleveur(s) dont le nombre sera établi en collaboration avec le chargé de projet de chacun des établissements et l'entrepreneur selon le rendement minimal établi par le SCC qui figurent à la section 9 – Livrables.

L'entrepreneur doit fournir au(x) préleveur(s) qui doit se déplacer dans les établissements du SCC afin d'effectuer les tests de dépistage de la COVID-19 tous les équipements de protection individuelle (ÉPI) selon les consignes et les normes établies en matière de sécurité.

Bien que la majeure partie du temps les divers formulaires seront complétés par le personnel du SCC, l'entrepreneur peut avoir à fournir les divers formulaires au(x) préleveur(s) et ceux-ci peuvent avoir à les compléter. Ces besoins sont déterminés au préalable entre le chargé de projet de chacun des établissements et l'entrepreneur.



## 6. Lieu de travail

### a) Services de laboratoire et fourniture :

- L'entrepreneur doit effectuer les analyses des tests de dépistage dans ses locaux.
- L'entrepreneur doit entreposer et fournir au fur et à mesure des besoins par livraison les tests de dépistage de la COVID-19.

### b) Préleveur (s) (Main-d'oeuvre) :

L'entrepreneur doit effectuer les tests de dépistage pour la COVID-19 pour les employés du SCC de la région du Québec dans les établissements qui figurent à la section 3 - Objectif.

Déplacements : Des frais de déplacement, si applicables, sont prévus pour la réalisation des travaux liés à la présente offre à commande et aux contrats subséquents.

## 7. Sécurité

7.1 Le chargé de projet et les responsables de la Sécurité du SCC doivent approuver à l'avance tout équipement, y compris des dispositifs de communication, que l'entrepreneur souhaite apporter à l'établissement.

7.2 **Objets interdits** : L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les ressources (y compris l'entrepreneur lui-même et ses suppléants) qui fournissent des services directement ou indirectement aux termes de la présente connaissent l'article 3 du *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et la Directive du commissaire 060 – Code de discipline.

L'entrepreneur et ses remplaçants ne doivent pas entamer une relation, personnelle ou à titre d'employeur, avec un délinquant. Il est interdit à l'entrepreneur ou à ses remplaçants de donner des objets à un délinquant ou d'en recevoir de sa part. Ces objets comprennent, sans s'y limiter, les suivants : cigarettes, articles de toilette, articles de passe-temps, drogues, alcool, lettres reçues ou envoyées par les délinquants, argent et armes ou objets pouvant servir d'armes. Toute personne reconnue responsable d'avoir fourni des objets non autorisés ou interdits à des délinquants peut faire l'objet d'un renvoi immédiat de l'établissement ou d'accusations criminelles ou des deux. De telles violations pourraient entraîner une résiliation du marché par le Canada conformément aux dispositions relativement au manquement.

7.3 L'entrepreneur devra se conformer aux exigences de l'établissement en matière de sécurité qui peuvent varier en fonction des activités des délinquants. L'entrepreneur peut faire face à des retards ou se voir refuser l'entrée à certains secteurs à certains moments, même si des arrangements en matière d'accès ont été faits au préalable.

7.4 Les employés sont considérés comme des visiteurs et seront escortés et surveillés.

L'entrepreneur doit fournir les noms au représentant du SCC et une demande d'accès à l'établissement sera validée par le Service correctionnel du Canada.

À titre de visiteur dans un établissement correctionnel du SCC, les membres de l'équipe ainsi que l'entrepreneur devront se conformer aux exigences de l'établissement en matière de sécurité qui peuvent varier en fonction des activités des détenus. Les membres de l'équipe ainsi que l'entrepreneur peuvent faire face à des retards ou se voir refuser l'entrée à certains secteurs à certains moments, même si des arrangements en matière d'accès ont été faits au préalable.



## 8. Langue de travail

Les services devront être fournis en français ou en anglais, selon la langue de choix du patient.

## 9. Livrables

L'entrepreneur devra fournir les résultats des analyses de tests de dépistage en laboratoire à chaque site, par téléphone, télécopieur, courriel sécurisé, etc., selon la méthode et dans les délais établis, au maximum 48 heures après, entre le avec le chargé de projet de chacun des établissements et l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra s'assurer que toutes les factures pour services rendus incluent le code de l'établissement et qu'elles soient soumises chaque mois au chargé de projet régional. Sans s'y limiter, les factures doivent indiquer le nombre de tests, le nombre d'heures effectuées par le(s) préleveur(s) ainsi que les dates des cueillettes. Des informations supplémentaires pourraient être demandées.

Le(s) préleveur(s) doivent fournir un rendement minimal de 32 patients par clinique de 4 heures. Le rendement minimal est basé sur des conditions optimales et dans des circonstances où les formulaires sont presque tous remplis. Si le(s) préleveur(s) doivent remplir des formulaires, le chargé de projet de chacun des établissements pourra voir à informer les membres de l'équipe du rendement minimal qui est attendu.

Tout le matériel et la logistique nécessaire pour effectuer les services seront fournis par l'Entrepreneur. Ceci inclut, sans s'y limiter, les équipements de protection individuelle (EPI) pour les préleveurs, et le moyen de transport, etc. Lorsque nécessaire et selon les besoins, les trousse pour les tests de dépistage (pour le moment PCR), les écouvillons, etc.

## 10. Horaire

L'horaire des cliniques sera déterminé en consultation avec le chargé de projet de chacun des établissements, et ce, au moins 24 heures à l'avance, selon les besoins.

<b>Possibilité d'horaire de services</b>	
<b>Jours disponibles</b>	<b>Heures de disponibilité</b>
Dimanche au samedi (7 jours / semaine)	De 8h00 à 21:00

### Annulation

Si une clinique de dépistage est prévue et devait être annulée, le SCC donnera un préavis de 24 heures à l'entrepreneur. Il est entendu qu'à cette condition l'entrepreneur ne facturera aucuns frais au SCC.



## 11. Contraintes

- a) Travail en milieu correctionnel. Respecter les consignes de sécurité établies au SCC et celles de l'établissement.
- b) Les pratiques de services de laboratoires dans les établissements du SCC devraient être généralement conformes à la pratique dans la collectivité dans ce domaine; toutefois, comme les soins sont fournis en milieu carcéral dans le cadre de la présente demande, il existe certaines différences sur le plan de la pratique. Le SCC établit des politiques et des lignes directrices pour encadrer les ressources relativement à ces différences.
- c) Confidentialité

Conformément aux dispositions de l'offre à commande et des contrats subséquents relatives à la confidentialité, l'entrepreneur ne doit pas communiquer avec les médias à propos des services de laboratoires fournis au SCC. L'entrepreneur doit informer le chargé de projet immédiatement si un représentant des médias a communiqué avec lui à propos des services de laboratoires fournis au SCC.

## 12. Soutien à l'entrepreneur

Les locaux du SCC seront utilisés pour les prélèvements.

Le SCC assurera l'approvisionnement en fournitures (tests de dépistage) et l'équipement (locaux) nécessaires à la prestation des services, tels qu'établis et approuvés par le chargé de projet de chacun des établissements.

Lorsque l'entrepreneur devra fournir des fournitures (tests de dépistage) via le préleveur, le chargé de projet de chacun des établissements en avertira l'entrepreneur.



## ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT PROPOSÉE

L'entrepreneur sera payé conformément à la base de paiement suivante pour les travaux effectués dans le cadre de l'offre à commandes et des contrats subséquents. Le fait d'inclure des données sur les volumes dans le présent document ne constitue pas un engagement, de la part du Canada, à recourir aux services en conformité avec ces données.

**La base de paiement suivante s'appliquera à toute commande subséquente émise en vertu de l'offre à commandes.**

### 1. Services fournis à taux horaires et à prix unitaires:

Pour la prestation des services demandés par le Canada, le Canada paiera l'entrepreneur, jusqu'à concurrence du prix maximum, les heures réellement travaillées et tout produit livrable résultant conformément aux taux horaires et prix unitaires fermes tout compris énoncés dans cette annexe, taxes applicables en sus.

**L'entrepreneur doit cocher la ou les cases ci-dessous, indiquant pour quelle(s) zone (s) il soumet un prix :**

- Zone 1 – Consulter la liste des établissements à la section 3. Objectif;
- Zone 2 – Établissement La Macaza situé au 321 chemin de l'aéroport, La Macaza (QC) J0T 1R0;
- Zone 3 – Établissement Port-Cartier situé au 1 Chemin de l'aéroport, Port-Cartier (QC) G5B 2W2.

\* Advenant une discordance entre les informations ci-dessus et les informations identifiées dans le ou les tableaux des prix unitaires, les informations contenues dans le ou les bordereaux de prix unitaires seront prépondérantes.

Les offrants peuvent soumettre une offre pour l'un ou pour l'autre des deux services suivants ou une seule offre pour les deux services :

- Le service de laboratoire spécialisé agrément;
- Le(s) service(s) de préleveur(s).

**IMPORTANT** : L'entrepreneur peut soumissionner pour **une zone ou plus**, selon sa capacité à desservir la ou les zones désignées. L'entrepreneur doit fournir des prix pour la partie A **ou** la partie B **ou** A et B pour la période ferme et la période optionnelle. Un ou plusieurs entrepreneur (s) pourront se voir émettre une offre à commandes.

### 2. Option de prolongation de la période de l'offre à commandes

Sous réserve d'exercer l'option de prolonger la période de l'offre à commandes, conformément à l'article 4.2 de l'offre à commandes initiale, Options de prolongation de l'offre à commandes, l'entrepreneur sera payé les taux horaires et prix unitaires fermes tout inclus, d'après le tableau suivant, taxes applicables en sus, pour effectuer tous les travaux et services exigés relativement à toute commande subséquente émise suite à la prolongation de l'offre à commandes.



### 3. Taxes applicables

Dans l'offre à commandes, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas les taxes applicables, selon le cas, à moins d'indication contraire. Les taxes applicables s'ajoutent au prix mentionné et seront payées par le Canada.

### 4. Paiement électronique de factures - offre

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des options suivantes :

a)  les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) **seront acceptées** pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : Master Card : \_\_\_\_\_

b)  les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) **ne seront pas acceptées** pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.



**Zone 1 – Consulter la liste des établissements à la section 3. Objectif;**

**Période de l’offre à commandes**

**Période de 12 mois à partir de l’octroi**

Pour la prestation des services d’analyse en laboratoire et de fourniture décrite au paragraphe 5. point **a) Services de laboratoire et fourniture** de l’Annexe A – Énoncé des travaux, l’entrepreneur sera payé selon le **taux unitaire ferme tout compris par test** figurant au tableau A) dans le cadre du présent marché. Les taxes applicables sont en sus.

**a) Services de laboratoire et fourniture :**

TABLEAU A)			
DESCRIPTION	TAUX FERME TOUT COMPRIS A	NIVEAU D’EFFORT ESTIMÉ B	TOTAL (en \$ CA) A x B = C C
<b>TAUX – SERVICES DE LABORATOIRES (Maximum acceptable 70.00\$)</b>			
Coût par test PCR incluant le transport et autres frais	_____ \$ Par test	Maximum de <b>10 000 tests</b>	_____ \$
DESCRIPTION	TAUX FERME TOUT COMPRIS A	NIVEAU D’EFFORT ESTIMÉ B	TOTAL (en \$ CA) A x B = C C
<b>TAUX – FOURNITURE (Maximum acceptable 10.00\$)</b>			
Trousse pour PCR;	_____ \$ Par trousse	Maximum de <b>10 000 trousses</b>	_____ \$
<b>TOTAL POUR LES SERVICES DE LABORATOIRE ET FOURNITURE</b>			_____ \$

*\*Le niveau d’effort estimé est pour fin d’évaluation. Les quantités peuvent être modifiées à l’octroi.*

*Note : Le taux par test est un taux ferme qui inclut tous autres frais liés à la présentation de service. Aucuns frais supplémentaires ne seront payés (transports, administration, etc.).*



**Zone 1 - Période de l'offre à commandes (suite)**

**b) Préleveur (s) (Main-d'oeuvre) :**

Pour la prestation des services de préleveur(s) décrite au paragraphe 5. point **b) Préleveur (s) (Main-d'oeuvre)** de l'Annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé selon le **taux horaire ferme tout compris par heure** figurant au tableau B) dans le cadre du présent marché. Les taxes applicables sont en sus.

De plus, l'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement (km) et de subsistance (repas/hébergement, si applicable) qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés ni de taux horaire tout compris pour le temps de voyage.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Limite des dépenses pour les frais de déplacement **10 000.00 \$**.

TABLEAU B)			
DESCRIPTION	TAUX FERME TOUT COMPRIS A	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ B	TOTAL (en \$ CA) A x B = C C
<b>TAUX Maximum acceptable 90.00\$ / heure</b>			
Tarif horaire par préleveur	_____ \$ Par préleveur/par heure	Maximum de <b>900 heures</b>	_____ \$
<b>TOTAL POUR LES HONORAIRES DE PRÉLEVEURS</b>			_____ \$
<b>FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE SUBSISTANCE</b>			
Frais de déplacement par km, entre le domicile des ressources et l'établissement.	<u>Selon la Directive des voyages du Conseil National Mixte</u>	Selon les besoins opérationnels	<b>10 000.00 \$</b> <i>Maximum</i>
<b>TOTAL POUR LES HONORAIRES DE PRÉLEVEURS ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT</b>			_____ \$
<b>GRAND TOTAL POUR LA PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDE (TABLEAU A) + B)</b>			_____ \$

*\*Le niveau d'effort estimé est pour fin d'évaluation. Les quantités peuvent être modifiées à l'octroi.*

**Seuls les services rendus seront payés.**



**Zone 1 – Consulter la liste des établissements à la section 3. Objectif;**

**Période optionnelle : 6 mois**

Pour la prestation des services d'analyse en laboratoire décrite au paragraphe 5. point a) **Services de laboratoire et fourniture** de l'Annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé selon le **taux unitaire ferme tout compris par test** figurant au tableau A) dans le cadre du présent marché. Les taxes applicables sont en sus.

**a) Services de laboratoire et fourniture :**

TABLEAU A)			
DESCRIPTION	TAUX FERME TOUT COMPRIS A	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ B	TOTAL (en \$ CA) A x B = C C
<b>TAUX – SERVICES DE LABORATOIRES (Maximum acceptable 70.00\$)</b>			
Coût par test PCR incluant le transport et autres frais	_____ \$ Par test	Maximum de <b>5 000 tests</b>	_____ \$
DESCRIPTION	TAUX FERME TOUT COMPRIS A	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ B	TOTAL (en \$ CA) A x B = C C
<b>TAUX – FOURNITURE (Maximum acceptable 10.00\$)</b>			
Trousse pour PCR;	_____ \$ Par trousse	Maximum de <b>5 000 trousses</b>	_____ \$
<b>TOTAL POUR LES SERVICES DE LABORATOIRE ET FOURNITURE</b>			_____ \$

*\*Le niveau d'effort estimé est pour fin d'évaluation. Les quantités peuvent être modifiées à l'octroi.*

*Note : Le taux par test est un taux ferme qui inclut tous autres frais reliés à la présentation de service. Aucuns frais supplémentaires ne seront payés (transports, administration, etc.).*



**Zone 1 - Période optionnelle (suite)**

**b) Préleveur (s) (Main-d'oeuvre) :**

Pour la prestation des services de préleveur(s) décrite au paragraphe 5. point **b) Préleveur (s) (Main-d'oeuvre)** de l'Annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé selon le **taux horaire ferme tout compris par heure** figurant au tableau B) dans le cadre du présent marché. Les taxes applicables sont en sus.

De plus, l'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement (km) et de subsistance (repas/hébergement, si applicable) qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés ni de taux horaire tout compris pour le temps de voyage.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Limite des dépenses pour les frais de déplacement **5 000.00 \$**.

TABLEAU B)			
DESCRIPTION	TAUX FERME TOUT COMPRIS A	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ B	TOTAL (en \$ CA) A x B = C C
<b>TAUX Maximum acceptable 90.00\$ / heure</b>			
Tarif horaire par préleveur	_____ \$ Par préleveur/par heure	Maximum de <b>450 heures</b>	_____ \$
<b>TOTAL POUR LES HONORAIRES DE PRÉLEVEURS</b>			_____ \$
<b>FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE SUBSISTANCE</b>			
Frais de déplacement par km, entre le domicile des ressources et l'établissement.	<u>Selon la Directive des voyages du Conseil National Mixte</u>	Selon les besoins opérationnels	<b>5 000.00 \$</b> <i>Maximum</i>
<b>TOTAL POUR LES HONORAIRES DE PRÉLEVEURS ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT</b>			_____ \$
<b>GRAND TOTAL POUR LA PÉRIODE OPTIONNEL (6 MOIS) DE L'OFFRE À COMMANDE (TABLEAU A) + B)</b>			_____ \$
<b>GRAND TOTAL POUR LA PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDE (12 MOIS) ET DE LA PÉRIODE OPTIONNEL (6 MOIS)</b>			_____ \$

*\*Le niveau d'effort estimé est pour fin d'évaluation. Les quantités peuvent être modifiées à l'octroi.*

**Seuls les services rendus seront payés.**



**Zone 2 – Établissement La Macaza situé au 321 chemin de l'aéroport, La Macaza (QC) J0T 1R0;**

**Période de l'offre à commandes**

**Période de 12 mois à partir de l'octroi**

Pour la prestation des services d'analyse en laboratoire et de fourniture décrite au paragraphe 5. point a) **Services de laboratoire et fourniture** de l'Annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé selon le **taux unitaire ferme tout compris par test** figurant au tableau A) dans le cadre du présent marché. Les taxes applicables sont en sus.

**a) Services de laboratoire et fourniture :**

<b>TABLEAU A)</b>			
<b>DESCRIPTION</b>	<b>TAUX FERME TOUT COMPRIS A</b>	<b>NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ B</b>	<b>TOTAL (en \$ CA) A x B = C C</b>
<b>TAUX – SERVICES DE LABORATOIRES (Maximum acceptable 70.00\$)</b>			
Coût par test PCR incluant le transport et autres frais	_____ \$ Par test	Maximum de <b>1 000 tests</b>	_____ \$
<b>DESCRIPTION</b>	<b>TAUX FERME TOUT COMPRIS A</b>	<b>NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ B</b>	<b>TOTAL (en \$ CA) A x B = C C</b>
<b>TAUX – FOURNITURE (Maximum acceptable 10.00\$)</b>			
Trousse pour PCR;	_____ \$ Par trousse	Maximum de <b>1 000 trousses</b>	_____ \$
<b>TOTAL POUR LES SERVICES DE LABORATOIRE ET FOURNITURE</b>			_____ \$

*\*Le niveau d'effort estimé est pour fin d'évaluation. Les quantités peuvent être modifiées à l'octroi.*

*Note : Le taux par test est un taux ferme qui inclut tous autres frais reliés à la présentation de service. Aucuns frais supplémentaires ne seront payés (transports, administration, etc.).*



**Zone 2 - Période de l'offre à commandes (suite)**

**b) Préleveur (s) (Main-d'oeuvre) :**

Pour la prestation des services de préleveur(s) décrite au paragraphe 5. point **b) Préleveur (s) (Main-d'oeuvre)** de l'Annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé selon le **taux horaire ferme tout compris par heure** figurant au tableau B) dans le cadre du présent marché. Les taxes applicables sont en sus.

De plus, l'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement (km) et de subsistance (repas/hébergement, si applicable) qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés ni de taux horaire tout compris pour le temps de voyage.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Limite des dépenses pour les frais de déplacement **4 000.00 \$**.

TABLEAU B)			
DESCRIPTION	TAUX FERME TOUT COMPRIS A	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ B	TOTAL (en \$ CA) A x B = C C
<b>TAUX Maximum acceptable 90.00\$ / heure</b>			
Tarif horaire par préleveur	_____ \$ Par préleveur/par heure	Maximum de <b>100 heures</b>	_____ \$
<b>TOTAL POUR LES HONORAIRES DE PRÉLEVEURS</b>			_____ \$
<b>FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE SUBSISTANCE</b>			
Frais de déplacement par km, entre le domicile des ressources et l'établissement.	<u>Selon la Directive des voyages du Conseil National Mixte</u>	Selon les besoins opérationnels	<b>4 000.00 \$</b> <i>Maximum</i>
<b>TOTAL POUR LES HONORAIRES DE PRÉLEVEURS ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT</b>			_____ \$
<b>GRAND TOTAL POUR LA PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDE (TABLEAU A) + B)</b>			_____ \$

*\*Le niveau d'effort estimé est pour fin d'évaluation. Les quantités peuvent être modifiées à l'octroi.*

**Seuls les services rendus seront payés.**



**Zone 2 – Établissement La Macaza situé au 321 chemin de l'aéroport, La Macaza (QC) J0T 1R0;**

**Période optionnelle : 6 mois**

Pour la prestation des services d'analyse en laboratoire décrite au paragraphe 5. point a) **Services de laboratoire et fourniture** de l'Annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé selon le **taux unitaire ferme tout compris par test** figurant au tableau A) dans le cadre du présent marché. Les taxes applicables sont en sus.

**a) Services de laboratoire et fourniture :**

TABLEAU A)			
DESCRIPTION	TAUX FERME TOUT COMPRIS A	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ B	TOTAL (en \$ CA) A x B = C C
<b>TAUX – SERVICES DE LABORATOIRES (Maximum acceptable 70.00\$)</b>			
Coût par test PCR incluant le transport et autres frais	_____ \$ Par test	Maximum de <b>500 tests</b>	_____ \$
DESCRIPTION	TAUX FERME TOUT COMPRIS A	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ B	TOTAL (en \$ CA) A x B = C C
<b>TAUX – FOURNITURE (Maximum acceptable 10.00\$)</b>			
Trousse pour PCR;	_____ \$ Par trousse	Maximum de <b>500 trousses</b>	_____ \$
<b>TOTAL POUR LES SERVICES DE LABORATOIRE ET FOURNITURE</b>			_____ \$

*\*Le niveau d'effort estimé est pour fin d'évaluation. Les quantités peuvent être modifiées à l'octroi.*

*Note : Le taux par test est un taux ferme qui inclut tous autres frais reliés à la présentation de service. Aucuns frais supplémentaires ne seront payés (transports, administration, etc.).*



**Zone 2 - Période optionnelle (suite)**

**b) Préleveur (s) (Main-d'oeuvre) :**

Pour la prestation des services de préleveur(s) décrite au paragraphe 5. point **b) Préleveur (s) (Main-d'oeuvre)** de l'Annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé selon le **taux horaire ferme tout compris par heure** figurant au tableau B) dans le cadre du présent marché. Les taxes applicables sont en sus.

De plus, l'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement (km) et de subsistance (repas/hébergement, si applicable) qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés ni de taux horaire tout compris pour le temps de voyage.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Limite des dépenses pour les frais de déplacement **2 000.00 \$**.

TABLEAU B)			
DESCRIPTION	TAUX FERME TOUT COMPRIS A	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ B	TOTAL (en \$ CA) A x B = C C
<b>TAUX Maximum acceptable 90.00\$ / heure</b>			
Tarif horaire par préleveur	_____ \$ Par préleveur/par heure	Maximum de <b>50 heures</b>	_____ \$
<b>TOTAL POUR LES HONORAIRES DE PRÉLEVEURS</b>			_____ \$
<b>FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE SUBSISTANCE</b>			
Frais de déplacement par km, entre le domicile des ressources et l'établissement.	<u>Selon la Directive des voyages du Conseil National Mixte</u>	Selon les besoins opérationnels	<b>2 000.00 \$</b> <i>Maximum</i>
<b>TOTAL POUR LES HONORAIRES DE PRÉLEVEURS ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT</b>			_____ \$
<b>GRAND TOTAL POUR LA PÉRIODE OPTIONNEL (6 MOIS) DE L'OFFRE À COMMANDE (TABLEAU A) + B)</b>			_____ \$
<b>GRAND TOTAL POUR LA PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDE (12 MOIS) ET DE LA PÉRIODE OPTIONNEL (6 MOIS)</b>			_____ \$

*\*Le niveau d'effort estimé est pour fin d'évaluation. Les quantités peuvent être modifiées à l'octroi.*

**Seuls les services rendus seront payés.**



**Zone 3 – Établissement Port-Cartier situé au 1 Chemin de l'aéroport, Port-Cartier (QC) G5B 2W2**

**Période de l'offre à commandes**

**Période de 12 mois à partir de l'octroi**

Pour la prestation des services d'analyse en laboratoire et de fourniture décrite au paragraphe 5. point a) **Services de laboratoire et fourniture** de l'Annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé selon le **taux unitaire ferme tout compris par test** figurant au tableau A) dans le cadre du présent marché. Les taxes applicables sont en sus.

**a) Services de laboratoire et fourniture :**

<b>TABLEAU A)</b>			
<b>DESCRIPTION</b>	<b>TAUX FERME TOUT COMPRIS A</b>	<b>NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ B</b>	<b>TOTAL (en \$ CA) A x B = C C</b>
<b>TAUX – SERVICES DE LABORATOIRES (Maximum acceptable 70.00\$)</b>			
Coût par test PCR incluant le transport et autres frais	_____ \$ Par test	Maximum de <b>1 000 tests</b>	_____ \$
<b>DESCRIPTION</b>	<b>TAUX FERME TOUT COMPRIS A</b>	<b>NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ B</b>	<b>TOTAL (en \$ CA) A x B = C C</b>
<b>TAUX – FOURNITURE (Maximum acceptable 10.00\$)</b>			
Trousse pour PCR;	_____ \$ Par trousse	Maximum de <b>1 000 trousses</b>	_____ \$
<b>TOTAL POUR LES SERVICES DE LABORATOIRE ET FOURNITURE</b>			_____ \$

*\*Le niveau d'effort estimé est pour fin d'évaluation. Les quantités peuvent être modifiées à l'octroi.*

*Note : Le taux par test est un taux ferme qui inclut tous autres frais reliés à la présentation de service. Aucuns frais supplémentaires ne seront payés (transports, administration, etc.).*



**Zone 3 - Période de l'offre à commandes (suite)**

**b) Préleveur (Main-d'oeuvre) :**

Pour la prestation des services de préleveur(s) décrite au paragraphe 5. point **b) Préleveur (Main-d'oeuvre)** de l'Annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé selon le **taux horaire ferme tout compris par heure** figurant au tableau B) dans le cadre du présent marché. Les taxes applicables sont en sus.

De plus, l'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement (km) et de subsistance (repas/hébergement, si applicable) qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés ni de taux horaire tout compris pour le temps de voyage.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Limite des dépenses pour les frais de déplacement **6 000.00 \$**.

TABLEAU B)			
DESCRIPTION	TAUX FERME TOUT COMPRIS A	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ B	TOTAL (en \$ CA) A x B = C C
<b>TAUX Maximum acceptable 90.00\$ / heure</b>			
Tarif horaire par préleveur	_____ \$ Par préleveur/par heure	Maximum de <b>100 heures</b>	_____ \$
<b>TOTAL POUR LES HONORAIRES DE PRÉLEVEURS</b>			_____ \$
<b>FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE SUBSISTANCE</b>			
Frais de déplacement par km, entre le domicile des ressources et l'établissement.	<u>Selon la Directive des voyages du Conseil National Mixte</u>	Selon les besoins opérationnels	<b>6 000.00 \$</b> <i>Maximum</i>
<b>TOTAL POUR LES HONORAIRES DE PRÉLEVEURS ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT</b>			_____ \$
<b>GRAND TOTAL POUR LA PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDE (TABLEAU A) + B)</b>			_____ \$

*\*Le niveau d'effort estimé est pour fin d'évaluation. Les quantités peuvent être modifiées à l'octroi.*

**Seuls les services rendus seront payés.**



**Zone 3 – Établissement Port-Cartier situé au 1 Chemin de l'aéroport, Port-Cartier (QC) G5B 2W2**

**Période optionnelle : 6 mois**

Pour la prestation des services d'analyse en laboratoire décrite au paragraphe 5. point a) **Services de laboratoire et fourniture** de l'Annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé selon le **taux unitaire ferme tout compris par test** figurant au tableau A) dans le cadre du présent marché. Les taxes applicables sont en sus.

**a) Services de laboratoire et fourniture :**

TABLEAU A)			
DESCRIPTION	TAUX FERME TOUT COMPRIS A	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ B	TOTAL (en \$ CA) A x B = C C
<b>TAUX – SERVICES DE LABORATOIRES (Maximum acceptable 70.00\$)</b>			
Coût par test PCR incluant le transport et autres frais	_____ \$ Par test	Maximum de <b>500 tests</b>	_____ \$
DESCRIPTION	TAUX FERME TOUT COMPRIS A	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ B	TOTAL (en \$ CA) A x B = C C
<b>TAUX – FOURNITURE (Maximum acceptable 10.00\$)</b>			
Trousse pour PCR;	_____ \$ Par trousse	Maximum de <b>500 trousses</b>	_____ \$
<b>TOTAL POUR LES SERVICES DE LABORATOIRE ET FOURNITURE</b>			_____ \$

*\*Le niveau d'effort estimé est pour fin d'évaluation. Les quantités peuvent être modifiées à l'octroi.*

*Note : Le taux par test est un taux ferme qui inclut tous autres frais reliés à la présentation de service. Aucuns frais supplémentaires ne seront payés (transports, administration, etc.).*



**Zone 3 - Période optionnelle (suite)**

**b) Préleveur (s) (Main-d'oeuvre) :**

Pour la prestation des services de préleveur(s) décrite au paragraphe 5. point **b) Préleveur (s) (Main-d'oeuvre)** de l'Annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé selon le **taux horaire ferme tout compris par heure** figurant au tableau B) dans le cadre du présent marché. Les taxes applicables sont en sus.

De plus, l'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement (km) et de subsistance (repas/hébergement, si applicable) qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés ni de taux horaire tout compris pour le temps de voyage.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Limite des dépenses pour les frais de déplacement **3 000.00 \$**.

TABLEAU B)			
DESCRIPTION	TAUX FERME TOUT COMPRIS A	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ B	TOTAL (en \$ CA) A x B = C C
<b>TAUX Maximum acceptable 90.00\$ / heure</b>			
Tarif horaire par préleveur	_____ \$ Par préleveur/par heure	Maximum de <b>50 heures</b>	_____ \$
<b>TOTAL POUR LES HONORAIRES DE PRÉLEVEURS</b>			_____ \$
<b>FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE SUBSISTANCE</b>			
Frais de déplacement par km, entre le domicile des ressources et l'établissement.	<u>Selon la Directive des voyages du Conseil National Mixte</u>	Selon les besoins opérationnels	<b>3 000.00 \$</b> <i>Maximum</i>
<b>TOTAL POUR LES HONORAIRES DE PRÉLEVEURS ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT</b>			_____ \$
<b>GRAND TOTAL POUR LA PÉRIODE OPTIONNEL (6 MOIS) DE L'OFFRE À COMMANDE (TABLEAU A) + B)</b>			_____ \$
<b>GRAND TOTAL POUR LA PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDE (12 MOIS) ET DE LA PÉRIODE OPTIONNEL (6 MOIS)</b>			_____ \$

*\*Le niveau d'effort estimé est pour fin d'évaluation. Les quantités peuvent être modifiées à l'octroi.*

**Seuls les services rendus seront payés.**



## ANNEXE C - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

### Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
  - m. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré



additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



## ANNEXE D - CRITÈRES D'ÉVALUATION

### 1.0 Évaluation technique

#### 1.1 Les éléments suivants de l'offre sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.

- Critères techniques obligatoires

**Il est impératif que les offres répondent à chacun de ces critères pour démontrer leur respect des exigences.**

1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.

1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.

1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.

1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.

I. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que fonctionnaire**, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.

II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que consultant**, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.

III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :

- Nom;
- Organisme;
- Numéro de téléphone actuel; et
- Adresse courriel si disponible.

#### 1.6 Présentation de la réponse

I. Afin de faciliter l'évaluation des offres, il est recommandé que les offrants abordent, dans leur offre, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.

II. De plus, les offrants sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.

III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte des renseignements sur l'expérience si l'offre technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.



- IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

**CRITÈRES OBLIGATOIRES – Services de laboratoire**

	<b>Critère obligatoire</b>	<b>Description du soumissionnaire (inclure un renvoi vers la soumission)</b>	<b>Satisfaite (oui/non)</b>
	<p>Le laboratoire doit posséder un permis valide délivré par la province où les services doivent être rendus.</p> <p><b><i>Les soumissionnaires devraient joindre à leur soumission une copie de leur permis valide.</i></b></p>		
	<b>TRANSPORTS DES ÉCHANTILLONS</b>		
	<p>Certification valide pour le transport routier de matières dangereuses (L.R.O. 1990 chap. D.1) octroyée par le Ministère des Transports du Québec.</p> <p><b><i>Fournir la preuve.</i></b></p>		

**ATOUT – Services de laboratoire spécialisé**

	<p>Détenir une accréditation sur la norme ISO 15189</p> <p><b><i>Fournir la preuve.</i></b></p>		
--	---	--	--